



LA SEMAINE DU SAIPER :

19 février 2024

contact@saiper.net

MOBILITE

Conseiller mobilité carrière ou la RH de proximité

Il est possible de prendre directement rendez-vous avec un conseiller mobilités carrière ou la RH de proximité directement par I-prof.

Le détachement

Consiste à être détaché dans un autre corps d'enseignement, d'éducation ou d'orientation.

Deux types de détachement :

- Détachement dans le corps des personnels de direction année 2024
- Dispositif Passerelle 2024 : accueil en détachement des personnels enseignants, d'éducation et psychologues dans le corps des attachés d'administration de l'Etat

La disponibilité

Consiste en une année de cessation complète de son activité pour différents motifs possibles.

Afin de travailler lors d'une année de disponibilité, il faut demander un cumul d'activités à son administration. Nous contacter si nécessaire.

Non rémunérée, la disponibilité peut être accordée pour différents motifs. Elle a des conséquences en matière de rémunération, de retraite, de promotions et d'affectation.

Les différentes disponibilités

- **Les disponibilités accordées de droit (non refusables)**

Motif	Durée
Suivre son conjoint dont la résidence est éloignée de votre affectation en raison de son travail	3 ans maximum Renouvelables tant que les conditions sont remplies
Élever un enfant de moins de 12 ans	
Donner des soins à un proche (conjoint, enfant, ascendant)	
Adopter un enfant dans un Dom, un Com, en Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger	6 semaines maximum par agrément
Exercer un mandat d'élu	Durée du mandat

- Les disponibilités accordées sur autorisation (sous réserve des nécessités de service)

Motif	Durée
Pour convenance personnelle	5 ans maximum Renouvelables dans la limite de 10 ans à condition de réintégrer la Fonction publique au moins 18 mois au plus tard à la fin d'une période de 5 ans.
Créer ou reprendre une entreprise	2 ans maximum Non renouvelables
Études ou recherche d'intérêt général	3 ans maximum Renouvelables une fois dans la limite de 6 ans

- Le cas particulier de la disponibilité d'office pour raisons de santé

Elle vous est octroyée si vous avez épuisé vos droits à congés maladie sans pouvoir reprendre le travail ou si vous êtes en attente d'un reclassement en cas d'inaptitude à vos fonctions. Elle est accordée pour 1 an renouvelable 2 fois (3 fois exceptionnellement).

Congé de formation

Ce congé permet de favoriser l'approfondissement de la formation des fonctionnaires souhaitant étendre ou parfaire leur formation personnelle.

Temps partiel

Je vous informe de la publication sur le site de l'académie de la circulaire n°12 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel des personnels enseignants du premier degré au titre de l'année 2024-2025, à l'adresse suivante :

<https://www.ac-reunion.fr/circulaires-du-1er-degre-de-l-enseignement-public-126113>

Cette modalité consiste en la réduction de son temps de travail. Cela peut permettre à certains collègues d'avoir du temps pour faire le point sur la suite de leur carrière.

Quotités	Nb de ½ journées travaillées	Nb de ½ journées libérées	Service annuel complémentaire (108 heures)	Rémunération
100 %	8 demi-journées	Aucune	108 heures dont 36 heures d'APC et leur organisation	100 %
75 %	6 demi-journées	2 demi-journées	81 heures dont 27 heures d'APC et leur organisation	75 %
50 %	4 demi-journées	4 demi-journées	54 heures dont 18h d'APC et leur organisation	50 %
80% annualisé ou hebdo	6 demi-journées + 7 journées entre janvier et mars ou d'un bloc si annualisé	20% de l'année, soit un peu plus de 7 semaines	86h dont 29h d'APC et leur organisation	85.70 %

La rupture conventionnelle

Pour l'heure cela existe toujours, à voir pour les années suivantes.

Démission

Vous pouvez bien entendu démissionner afin de partir vers de nouveaux horizons. Nous contacter pour les modalités.